PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 25 JUIN 2010

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - 80000 Amiens - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

ETAIENT PRESENTS :

- Président :

. Monsieur BÉRARD Jean-Michel	Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Département du Nord, Coordonnateur de Bassin Artois-Picardie, **Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.**

- Pour représenter les Collectivités Territoriales :

. Monsieur BEAUCHAMP Charles	Conseiller Général du Nord, canton d'Arleux, Président de la Commission "Environnement" du Conseil Général du Nord Président de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée et Président CLE SAGE Sensée.
. Monsieur COTEL Jacques	Maire de Breteuil, Président du Syndicat Mixte de l'Oise Picardie, Vice-Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye.
. Monsieur DEFLESSELLE Claude	Maire de Coisy, Président de la Communauté de Communes du Bocage et de l' Hallue.
. Monsieur RAOULT Paul	Sénateur-Maire de Le Quesnoy, Président des Syndicat Intercommunal Des Eaux du Nord et Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre, **Premier Vice-Président du Conseil d'Administration,** Président de la Commission Permanente Programme.
. Monsieur SCHEPMAN Jean	Conseiller Général du Nord canton de Hondschoote, Vice-Président du Conseil Général du Nord, Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE de l'YSER, Président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable, Vice-Président de la Commission Permanente des Interventions.
. Monsieur VANCAILLE Michel	Vice-Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, Conseiller Général du Pas-de-Calais canton de Bully-les-Mines, Conseiller Municipal Délégué de Bully-les-Mines.

- Pour représenter les Usagers :

. **Monsieur BRACQ Dominique**	Président-Directeur Général BRACQ Industrie, Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cambrai, Vice-Président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable.
. **Monsieur CELLIEZ Pierre-André**	UFC Que Choisir Nord Pas-de-Calais.
. **Monsieur DEMAREST Vincent**	Représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme.
. **Monsieur PRUVOT Bernard**	Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Nord, Vice-Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, Vice Président de la FDSEA du Nord, Vice-Président de la Commission Permanente Eau et Agriculture.
. **Monsieur VITSE Michel**	Consultant Management et sécurité.

- Pour représenter l'Etat et ses établissements publics :

. **Monsieur CECCHETTO Jean-Louis**	Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Nord Pas-de-Calais.

- Représentant titulaire du personnel :

. **Monsieur VERHAEGHE Hubert**	Ingénieur Service Industrie, Agence de l'Eau Artois Picardie. Représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE :

- Membres divers :

. **Madame BOUR-DESPREZ Barbara**	Directrice Adjointe Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais Suppléant Monsieur PASCAL Michel
. **Monsieur CHEVRE Hubert**	Direction Régionale des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais Suppléant Mme REISMAN Claude

13 05

. **Monsieur FOUQUART Pascal**	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nord Pas-de-Calais Suppléant Mme BOUYER Sophie
. **Madame LEPRAT Martine**	Représentant Mme BAILLY-TURCHI Maud, Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
. **Monsieur PRÉVOST Olivier**	Voies Navigables de France, Suppléant le Directeur Général, Mr DUCLAUX Thierry.
. **Monsieur SIMÉON Gilbert**	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, Maire de Fontaine Notre Dame Accompagnant Monsieur DAMBRE Guy *(en tant que successeur en cours de nomination)*

- Membres Consultatifs :

. **Madame GRISEZ Claire**	Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, chargée de la sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales.
. **Monsieur THIBAULT Olivier**	Directeur Général de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, Assisté de MM BERNARD - DELOBELLE - DOLLET - GRANDMOUGIN - LABRUNE - LEMAIRE - MARIEN - PRUVOT - VALIN Mmes DERICQ - GALLIAN - MARTIN - TRAISNEL

ETAIENT EXCUSÉS :

- Pour les Collectivités Territoriales :

. Monsieur BOULOGNE Michel	Conseiller Général de la Somme canton de Roisel, Vice-président du Conseil Général de la Somme, Maire de Roisel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton de Roisel.
. Monsieur CAU Emmanuel	Vice Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, *Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification.*
. Monsieur DAMBRE Guy	Maire de Fayet, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin. **Accompagné par Monsieur SIMÉON Gilbert *(successeur en cours de nomination)***
. Monsieur EECKHOUDT Patrick	Vice-Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, Adjoint au Maire de Grande-Synthe.
. Monsieur FLAJOLET André	Député-maire de Saint Venant, Conseiller Régional du Nord-Pas-de-Calais, Président du Comité National de l'Eau.

- Pour les usagers

. Monsieur BARAS Jean-Marie	Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la protection du milieu aquatique, Vice-Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification.
. Monsieur DECOOL François	Directeur Général ORGA-ENERGIE Sarl, Vice-Président de la Commission Permanente Programme.
. Monsieur DUPRAZ Philippe	Président Directeur Général Société des Eaux du Nord.

13 05

. Monsieur LEMAY Patrick	Directeur Qualité, Hygiène, Sécurité, sûreté, environnement - Etablissements ROQUETTE, Vice Président du Comité de Bassin, **Second Vice-Président du Conseil d'Administration,** Président de la Commission Permanente des Interventions.
. Madame LUCQ Chantal	Responsable Environnement - Société SYRAL Nesle SAS.
. Monsieur MORTIER Jacques	Président de l'Association "Pour le littoral Picard et la baie de Somme".

- Pour l'Etat et ses établissements publics :

. Madame BOUYER Sophie	Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt NPDC, **Suppléée par Monsieur FOUQUART Pascal**
. Monsieur COLCOMBET Yves	Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
. Monsieur DUCLAUX Thierry	Directeur Général de Voies Navigables de France, **Suppléé par Monsieur PRÉVOST Olivier**
. Monsieur LENOIR Daniel	Directeur Général de l'Agence Régionale de la santé NPDC (ex DRASS)
. Monsieur LURTON Paul	Directeur Régional des Affaires Maritimes Nord Pas-de-Calais Picardie.
. Monsieur PASCAL Michel	Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais (ex-sièges DRIRE NPDC, DIREN NPDC, DRE NPDC). **Suppléé par Madame BOUR-DESPREZ Barbara**
. Madame REISMAN Claude	Directrice Régionale des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, **Suppléée par Monsieur CHEVRE Hubert**
. Monsieur STUSSI Pierre	Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Nord Pas-de-Calais.

- Représentant suppléant du personnel :

. Monsieur LALANNE Jean	Ingénieur Mission Picardie. Représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration.

- Membres Consultatifs :

. Madame BAILLY-TURCHI Maud	Contrôleur Général de l'Economie et des Finances, Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, **Représentée par Madame LEPRAT Martine**
. Monsieur COQUELLE Michel	Agent Comptable de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE.
. Monsieur POHER Hervé	Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Conseiller Général du Pas-de-Calais canton de Guînes, Vice-Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, Adjoint au Maire de Guînes.

AVAIENT DONNÉ MANDAT :

Mandataire	Mandant
BOUR-DESPREZ Barbara	PASCAL Michel
BRACQ Dominique	LEMAY Patrick
BRACQ Dominique	DECOOL François
CELLIEZ Pierre - André	BARAS Jean - Marie
CELLIEZ Pierre - André	MORTIER Jacques
CHEVRE Hubert	REISMAN Claude
DEMAREST Vincent	LUCQ Chantal
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
PREVOST Olivier	DUCLAUX Thierry
VITSE Michel	DUPRAZ Philippe

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 mars 2010

2 - Compte rendu décisionnel de la Commission Permanente des Interventions du 4 juin 2010

2.1 - Dossiers d'intervention soumis à délibération du Conseil d'Administration.

3 - Compte-rendu de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 11 juin 2010

3.1 – Dossiers d'intervention soumis à délibération du Conseil d'Administration.

4 - Convention multipartite pour la maîtrise des eaux de ruissellements agricoles, des coulées de boues, et des eaux pluviales sur les territoires des communes d'Estreux, de Saint Saulve et de Maing

5 - Modification de la délibération d'application du programme d'Intervention relative aux pollutions diffuses : financement du Plan Végétal pour l'Environnement et Régime d'aide spécifique agricole

6 - Gestion foncière :

6.1 - Vente de deux immeubles à usage d'habitation à Nieppe (827 rue de la Croix du bac et 522 rue du petit Moulin)

6.2 - Aménagement et valorisation d'une ancienne cressonnière à Aire sur la Lys

Points d'information :

7 - Information sur la mise en œuvre d'actions de mutualisation entre les 7 établissements responsables de la mise en œuvre de la politique nationale de l'Eau

8 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières

9 - Gestion des matières de vidange

10 - Plan Assainissement Non Collectif

11 - Le Dispositif Permanent d'Evaluation (DPE)(remis sur table)

13 OT

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président BÉRARD ouvre la séance à 14 h 30. Il explique avoir demandé à titre exceptionnel un report de la séance pour l'après-midi car il devait assister le matin à une session du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais consacrée au rapport d'activité des services de l'Etat.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur Olivier THIBAULT, nouveau Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dont il souligne les compétences.

Il lui présente ses vœux chaleureux pour l'exercice de sa mission au sein de l'Agence dont il souligne qu'il sera facilité par le bilan positif de Monsieur Alain STRÉBELLE, son prédécesseur.

Il rappelle qu'à l'issue du Comité de Bassin Artois-Picardie du 2 juillet 2010 une cérémonie célébrera le départ en retraite de Monsieur STRÉBELLE.

Points décisionnels :

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2010

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 26 mars 2010.

Aucune remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 mars 2010 est adopté à l'unanimité

POINT N°2

COMPTE RENDU DECISIONNEL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS DU 4 JUIN 2010

Monsieur THIBAULT rappelle que la Commission Permanente des Interventions a délégation de décision du Conseil d'Administration.

L'ensemble des dossiers présentés pour décision à la commission du 4 juin 2010 a été adopté à l'unanimité, exception faite d'un dossier pour lequel 2 abstentions ont été formulées.

Par ailleurs, deux dossiers sont transmis pour décision au Conseil d'Administration après avoir reçu avis favorable de la Commission. Les deux délibérations sortent en effet des délibérations de programme et appellent un avis spécifique du Conseil d'Administration.

Monsieur THIBAULT propose dans un premier temps de dresser l'état d'avancement des lignes de programme :

1) Ligne d'intervention «Information et Communication » : 1 dossier a été adopté en Commission du 4 juin 2010. Le rythme d'engagement est relativement faible mais sera total en fin d'année,

2) Ligne d'intervention « Lutte contre la pollution des activités économiques » : le degré de programmation est déjà très avancé. 9 dossiers ont été adoptés en Commission du 4 juin 2010 saturant quasiment entièrement la ligne d'intervention. Il reste à engager un peu plus de 2M€.

3) Ligne d'intervention « Lutte contre la pollution agricole » : la consommation de la ligne est quasiment nulle en attente de la validation par la Commission Européenne du nouveau régime d'aides spécifiques Artois-Picardie. 2 dossiers ont été adoptés en Commission du 4 juin 2010 pour un faible montant. Il reste à engager 5,235 M€.

4) Ligne d'intervention « ouvrages d'épuration » : 10 dossiers ont été adoptés en Commission du 4 juin 2010. Le degré de consommation de la ligne est à la hauteur des engagements futurs à tenir lors de la dernière Commission de 2010 avec pour une part essentielle la Station d'Epuration de Marquette-lez-Lille. Il reste à engager 52,926 M€ qui seront totalement consommés en fin d'année.

5) Ligne d'intervention « eaux pluviales » : 7 dossiers ont été adoptés en Commission du 4 juin 2010. Le niveau de consommation est moindre que ce qu'il pourrait être espéré. Le degré de programmation et l'avancement de dépôts des dossiers ne sont pas à la hauteur des prévisions de programme. Il reste à engager 6,815 M€.

6) Ligne d'intervention « assainissement non collectif » : 1 dossier a été adopté en Commission du 4 juin 2010. L'essentiel des dossiers passés en assainissement non collectif étant en dessous des seuils, l'engagement est délégué au Directeur Général de l'Agence. Ces dossiers arrivent régulièrement et montrent une montée en puissance des engagements sur la politique ANC. Il reste à engager 1,389 M€.

7) Ligne d'intervention « réseaux d'assainissement » : 60 dossiers ont été adoptés en Commission du 4 juin 2010. (rythme habituel des Programmes Pluriannuels Concertés). La totalité de la ligne sera consommée en 2010. Il reste à engager 20,324 M€.

8) Ligne d'intervention « alimentation en eau potable » : 17 dossiers ont été adoptés en Commission du 4 juin 2010. 2 dossiers sont présentés pour adoption du Conseil d'Administration du 25 juin 2010 après avis favorable de la Commission (pour 0,182 M€). Il reste à engager 0,901 M€. Un éventuel réapprovisionnement de la ligne sera à étudier.

9) Ligne d'intervention « protection de la ressource » : le rythme de consommation de la ligne est « normal ». 3 dossiers ont été adoptés en Commission du 4 juin 2010. Il reste à engager 1,303 M€.

10) Ligne d'intervention « restauration et gestion des milieux aquatiques » : La dotation est de 7M€ en 2010 et monte en puissance chaque année. 17 dossiers ont été adoptés en Commission du 4 juin 2010. La totalité de la ligne sera consommée en 2010. Il reste à engager 2,165 M€.

11) Ligne d'intervention « planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous bassins » : la dotation de cette ligne est faible : 0,78 M€ et ne pose pas de problème d'engagement. 1 dossier a été adopté en Commission du 4 juin 2010. Il reste à engager 0,555 M€.

12) Les Lignes d'intervention relatives à la connaissance environnementale « eaux superficielles » et « eaux de transition, littorales et marines » ont un niveau de consommation normal. Il reste à engager 0,311 M€ pour les « eaux superficielles » et 0,585 M€ pour les « eaux de transition, littorales et marines ».

POINT N°2.1.

DOSSIERS D'INTERVENTION SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Monsieur THIBAULT rappelle que la Commission Permanente des Interventions du 4 juin 2010 a adopté à l'unanimité l'ensemble des dossiers présentés à sa compétence à l'exception d'un dossier.

En effet, la délibération « gestion intégrée des milieux aquatiques » n°10-I-044 a fait l'objet d'abstentions n'ayant pas de rapport avec la participation financière en elle-même : il s'agit de 2 abstentions de Monsieur MORTIER et Monsieur BARAS concernant l'étang du Vignoble de Valenciennes (problématique de droit de pêche).

Il rappelle qu'il reste deux dossiers transmis pour décision au Conseil d'Administration après avoir reçu avis favorable de la Commission et nécessitant un avis spécifique du Conseil d'Administration :

1) **Le dossier de participation financière en faveur de la Communauté de Communes du plateau picard pour la réalisation de son schéma directeur eau potable :**

Monsieur THIBAULT explique que le taux d'aide dans le bassin Artois-Picardie pour ce type de dossier est habituellement de 50%. Il est proposé pour ce dossier un taux dérogatoire de 70% pour s'aligner sur le taux d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il précise que la communauté de communes du plateau picard est à cheval entre les deux bassins d'Artois Picardie et de Seine Normandie. Lors du redécoupage des bassins hydrographiques en 2008 un certain nombre de communes ont basculé d'un bassin à l'autre. 13 communes sur 52 ont basculé de Seine Normandie à Artois-Picardie.

La demande de taux dérogatoire est conforme au principe retenu d'appliquer en phase transitoire le taux le plus avantageux pour les communes à cheval entre 2 bassins.

Le montant total des opérations est de 17 333 € et la participation financière de l'Agence est de 12 133 €.

Le dossier a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions du 4 juin 2010.

2) **Le dossier de sécurisation d'alimentation en eau potable de la Communauté d'agglomération de Saint Omer :**

Monsieur THIBAULT explique que ce dossier est relatif à la création d'un forage et d'une station de pompage à Serques par la Communauté d'agglomération de Saint Omer (CASO).

Afin de corriger une erreur administrative partagée entre la CASO et l'Agence de l'Eau, il est demandé une dérogation puisque le démarrage de travaux a été lancé avant accusé de réception de la demande de financement à l'Agence (le dossier de demande de subvention n'a pas été envoyé dans les temps à l'Agence de l'Eau, avant le démarrage des travaux).

Le montant total des opérations est de 677 595 € et la participation financière de l'Agence est de 169 398 €.

La Commission Permanente des Interventions a émis un avis favorable à l'unanimité en reconnaissant :

- qu'il s'agit bien manifestement d'une erreur administrative (La CASO a oublié le dépôt dans les délais du dossier et l'Agence, au courant de l'avancement des travaux, n'a pas pensé à lui rappeler au bon moment cet impératif de dépôt du dossier dans les délais),

- que si la subvention n'était pas accordée le paiement des travaux risquerait d'être reporté sur les consommateurs de Saint Omer pour le SMAERD.

Monsieur le Président procède au vote des délibérations en demandant au préalable aux administrateurs s'ils ont des remarques à formuler.

La délibération « AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD » n°10-A-010 est adoptée à l'unanimité.

La délibération « SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER » n°10-A-011 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bernard PRUVOT évoque la délibération n°10-I-036 adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions du 4 juin 2010 et relative à l'acquisition foncière de 72 hectares sur le territoire d'Emmerin. Le budget prévisionnel de l'acquisition est d'un peu plus de 377 000 € et le montant de participation de l'Agence est de 264 080 €.

Monsieur B.PRUVOT rappelle que le boisement n'est pas la seule utilisation possible des surfaces très sensibles : d'autres possibilités existent comme celle de la contractualisation. L'activité économique peut aussi y être conciliée.

POINT N°3

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 11 JUIN 2010

Madame GALLIAN présente le compte-rendu de sa mission d'évaluation des projets de solidarité récemment réalisée au Sénégal du 22 mars au 30 mars 2010 :

Elle explique que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a ainsi réalisé sa première mission d'évaluation des projets de solidarité en coopération décentralisée avec pour objectifs :
- de vérifier la bonne utilisation des subventions accordées par l'Agence,
- d'acquérir un retour d'expérience et prendre contact avec les réalités de terrain pour mieux caler la politique action internationale.

Cette mission d'évaluation a eu lieu autour de 3 projets de solidarité au Sénégal – Région de Dakar et de Saint-Louis. Le Sénégal est l'un des pays où l'Agence soutient le plus de projets de solidarité.

Les résultats sont les suivants :

1) **Programme d'adduction en Eau Alizés II (Espace Eolien Régional / GRET) :**

   Ce programme d'adduction en eau a été réalisé par le GRET avec le concours de l'association du Nord Pas-de-Calais «Espace Eolien Régional».

13 OT

Il avait pour but d'améliorer l'accès à l'eau potable des populations rurales de la région de Saint Louis par la mise en place de stations de traitement des eaux de surface.

Le programme a été réalisé comme prévu et a permis de mettre en place 6 stations de traitement des eaux, 44 bornes fontaines, 437 branchements privés, 35 km de réseaux.

Les objectifs ont même été dépassés avec l'atteinte de 13 550 bénéficiaires alors que 9 550 bénéficiaires étaient visés.

Des mesures ont été mises en place pour garantir la pérennité et l'extension du service de l'eau.

Les impacts du programme sont importants :

- Amélioration de la santé des populations avec notamment la diminution des maladies liées à l'eau (réduction de 70 à 80 % de la Bilharziose),

- Augmentation du revenu des ménages (facture d'eau moins élevée et activité économique supplémentaire pour les femmes),

- Impacts indirects (électrification de la commune).

2) Programme d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement en milieu scolaire (Le Partenariat) :

Ce programme était soutenu par l'association « Le Partenariat » basée à Lille.

Le programme avait pour objet d'équiper les écoles en eau et assainissement afin d'améliorer les taux de scolarisation (notamment des filles). Sur les deux premières années de programme évaluées : 18 écoles ont été équipées pour 5 000 élèves bénéficiaires alors que l'association « Le Partenariat » espérait toucher 2 700 élèves.

Le bilan est donc positif.

Les impacts du programme sont significatifs :

- Augmentation du taux de scolarisation (+150 % en moyenne),

- Augmentation du temps de scolarisation (+10 jours / an),

- Enseignement de meilleure qualité,

- Impacts indirects (captation de financement pour l'équipement de l'école en salle de classe par exemple).

L'association « Le Partenariat » a su développer des compétences et créer une dynamique avec les acteurs de terrain, ce qui permettra d'une part d'étendre le projet pour en faire bénéficier le plus grand nombre et d'autre part de poursuivre l'opération dans des conditions optimisées.

3) Programme d'adduction d'eau et assainissement dans la réserve de Ker Cupaam (Union des Africains) :

Le programme est soutenu par l'Union des Africains.

Il est en cours de réalisation. ¼ des installations sont mises en place.

Des points seront (*dans un premier temps*) à discuter avec le porteur de projet :

1) le contenu du projet, qui aurait été modifié sans en informer l'Agence,

2) la pertinence de certains ouvrages prévus dans la suite du projet,

3) l'arrêt du projet, l'opérateur local ne recevant pas l'argent de l'Union des Africains alors que les acomptes financiers ont été versés.

En conclusion, la mission d'évaluation a permis de mettre en valeur :

- la qualité et les suites prometteuses des programmes de l'Espace Eolien Régional / GRET et du Partenariat,

- l'intérêt des missions de terrain pour évaluer les projets terminés mais également en cours.

Monsieur le Président demande ce qui est mis en œuvre concrètement lorsque que l'évaluation d'un projet démontre qu'il n'évolue pas positivement (saisie d'une autorité, blocage de fonds ?).

Madame GALLIAN explique que, dans un premier temps, une prise de contact est réalisée avec le porteur de projet pour identifier le facteur bloquant.

Il peut être décidé de ne pas poursuivre le financement si sur la deuxième tranche de travaux d'un projet les choix techniques ne sont pas validés.

Monsieur le Président relève que le financement de la deuxième tranche de travaux reste conditionné au fait que la première tranche de travaux se soit réalisée dans de bonnes conditions.

Madame GALLIAN ajoute que, sur le dossier précis de l'Union des Africains, l'Agence a pris contact avec le Conseil Régional de Picardie, deuxième co-financeur du projet pour se coordonner ensemble sur l'action à mettre en œuvre.

Monsieur SCHEPMAN, Président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable, rappelle que l'Agence réalise pour la première fois une mission d'évaluation des projets de solidarité.

Une exigence supplémentaire pourrait être en effet nécessaire un jour pour les projets s'avérant ne pas suivre les règles fixées.

Il rappelle que, pour l'aide sur place, il est également important, afin de garantir la pérennité du projet, de rencontrer au préalable les services de l'Etat concernés au niveau local.

Il évoque dans ce cadre l'expérience du Conseil Général du Nord au Sénégal. Le Conseil Général a en effet aidé à l'arrivée de l'eau potable dans les écoles pour améliorer la scolarisation des jeunes filles : il a été constaté la constitution spontanée d'un véritable village autour du point d'eau créé en très peu de temps.

Monsieur SCHEPMAN confirme donc qu'il est important, dans le cadre de la pérennité de projet, d'assurer une coordination et une organisation entre porteur de projet et services de l'Etat du pays concerné.

Monsieur B.PRUVOT souligne que le respect des programmes fixés doit être appliqué dès le départ.

Monsieur le Président confirme que si aucune correction n'est apportée après des remarques effectuées lors d'une mission d'évaluation, il faudra en tirer les conséquences, en concertation avec les autres co-financeurs.

Monsieur THIBAULT confirme que la mission d'évaluation démarre et sera à poursuivre dans ce sens.

POINT N°3.1

DOSSIERS D'INTERVENTION SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur THIBAULT, avant de présenter les dossiers d'intervention soumis à délibération du Conseil d'Administration, aborde la question du *réapprovisionnement de la ligne de programme coopération internationale.*

Il explique que la ligne de programme « action internationale » est quasi saturée.

La Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 11 juin 2010 a étudié 4 dossiers au travers de sa grille d'analyse des dossiers de demandes de subventions.

Après analyse :

- Deux projets sont présentés pour adoption du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la Commission :

1) Dossier d'appui aux communes rurales pour l'amélioration de l'alimentation en eau potable et l'assainissement des villages de la région d'Analanjirofo (Madagascar) 2ème année – projet porté par l'association « Inter Aide » :
Coût du projet : 107 300 €,
Montant de l'aide : 50 000 €.

2) Dossier d'étude sectorielle « eau et assainissement » dans les écoles en région de Saint Louis (Sénégal) – projet porté par l'association « Le Partenariat » :
Coût du projet : 17 500 €,
Montant de l'aide : 8 750 €.

- Deux dossiers ont été présélectionnés avec avis favorable à l'unanimité de la Commission sous réserve du réapprovisionnement de la ligne de programme :

1) Dossier d'accès à l'eau et à l'assainissement du programme de développement des pôles urbains de la région de Diana (Madagascar) 1ère année – projet porté par le Conseil Régional de Picardie :
Coût du projet : 176 200 €,
Montant de l'aide : 50 000 €.

2) Programme d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les régions de Matam et de Tambacounda (Sénégal) 1ère phase – projet porté par l'association GRET :
Coût du projet : 774 500 €,
Montant de l'aide : 50 000 €.

L'augmentation d'autorisation de programme (dans la limite du 1% du budget global de l'Agence telle que fixée par la Loi Oudin-Santini) sera évoquée lors du prochain Conseil d'Administration du 15

octobre 2010.

La dotation actuelle de la ligne action internationale est de 500 000 € et pourrait s'élever jusqu'à 1,1 M€.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Conseil d'Administration et procède au vote.

La délibération « ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN SANTINI » n°10-A-012 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BRACQ, poursuivant ses remarques exprimées lors de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 11 juin 2010, évoque son intérêt pour la notion de démocratie des pays aidés. Il explique avoir proposé que dans les conventions les utilisateurs soient bien impliqués notamment par la possibilité de poser une question écrite au service responsable de l'eau (sachant qu'une question écrite amène obligation de réponse). Son souci est d'éviter tout risque de « mafia de l'eau ».

Monsieur le Président évoque la délicatesse du sujet et les limites à fixer. Diplomatiquement, il souligne que l'idée de « participation » serait un critère plus facile à intégrer que celui de « démocratie ».

Monsieur THIBAULT souligne que la Commission a pris la décision de réfléchir prudemment quant à la mise en forme du sujet évoqué par Monsieur BRACQ (au travers éventuellement d'une clause dans les conventions).

Monsieur SCHEPMAN, Président de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable, évoquant le réapprovisionnement de la ligne action internationale, souligne que l'Agence est encore loin du plafond des 1%.

Il demande qu'un effort supplémentaire puisse donc être fait pour réapprovisionner la ligne.

Monsieur DEMAREST demande que le réapprovisionnement de la ligne action internationale se réalise dans la limite des 1% « jusqu'à une hauteur considérée désormais comme minimum et au-dessous de laquelle on ne redescendrait plus ».

Monsieur le Président souligne que juridiquement le niveau de réabondement de la ligne dépend également de la pertinence et de la qualité des dossiers présentés.

Monsieur RAOULT appelle à la prudence face au niveau de dotation à appliquer sachant par ailleurs le niveau important de demandes en politique interne de l'eau (c.f. pression et demandes fortes des populations dans le cadre des SPANC).

Il évoque par ailleurs les effets pervers des aides accordées aux anciens pays de l'est utilisées finalement pour concurrencer l'économie française.
Monsieur le Président souligne que dans ce cadre un point de présentation détaillé soit présenté au

prochain Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 après examen de la Commission Permanente Programme du 24 septembre 2010.

Monsieur SCHEPMAN, en réponse à Monsieur RAOULT, explique que l'argent consacré à la coopération institutionnelle avec les pays émergeants de l'Est est versé dans un cadre très précis sans incitation à la concurrence au contraire puisque cette action permet à la France d'être présente au niveau international en Europe et pays avoisinants et aux entreprises françaises éventuellement de s'en intéresser et de répondre à certaines demandes des pays aidés.

POINT N°4

CONVENTION MULTIPARTITE POUR LA MAITRISE DES EAUX DE RUISSELLEMENTS AGRICOLES, DES COULEES DE BOUES, ET DES EAUX PLUVIALES SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES D'ESTREUX, DE SAINT SAULVE ET DE MAING

Monsieur GRANDMOUGIN explique que la délibération proposée vise à autoriser le Directeur Général de l'Agence à signer la convention multipartite pour la maîtrise des eaux des ruissellements agricoles, des coulées de boues et des eaux pluviales sur les territoires des communes d'Estreux, de Saint-Saulve et de Maing.

Il expose l'intérêt de la convention :

- elle concerne des problèmes de ruissellements et coulées de boues sur quelques communes de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,

- elle consiste en un accord entre le monde agricole, les communes rurales et Valenciennes Métropole sur la construction des ouvrages, leur entretien, la mise à disposition par le monde agricole des emprises nécessaires.

Il précise que les noms des signataires de la convention (dernière page) seront mis à jour (Président de la Chambre d'Agriculture du Nord et Directeur Général de l'Agence de l'Eau).

Certains signataires de la convention l'ont d'ores et déjà signée le 30 avril 2010.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques à formuler.

Monsieur SCHEPMAN souligne et remercie le dynamisme des agriculteurs dans le cadre de cette convention. Il souligne que l'opération est innovante et intéressante.

Monsieur DEMAREST explique que la problématique des ruissellements est une préoccupation forte du monde agricole et des instances professionnelles de la Somme. Il évoque l'association SOMEA créée depuis 10 ans et très active sur cette thématique : 35 000 hectares ont été aménagés pour éviter les coulées de boues. Des solutions techniques douces existent donc.

Madame BOUR-DESPREZ souligne qu'en complément de la démarche sont engagées des études pour déterminer quel est le périmètre pertinent et donc les bons outils à mettre en place pour appréhender la question de la maîtrise de l'urbanisation (P.L.U, P.P.R.I....).

Monsieur B.PRUVOT insiste sur l'importance de la notion de maîtrise de l'urbanisme en partenariat avec chaque acteur du territoire. Il confirme que l'utilisation d'un Plan de Prévention des Risques ou d'un P.L.U. mérite débat.

Monsieur DEFLESSELLE évoque son expérience face au manque d'investissement des agriculteurs (il a mis en place dans son secteur un plan sur 6 000 hectares de terres).

Monsieur B.PRUVOT explique que la convention multipartite relève d'une démarche de territoire impliquant les acteurs locaux, ce qui garantit le succès de l'opération.

Monsieur DEFLESSELLE indique ne pas comprendre la position de la Commission Européenne ayant autorisé de démonter les pâtures encore en cette année 2010 (dernière année d'autorisation).

Monsieur le Président procède au vote de la délibération.

La délibération « CONVENTION MULTIPARTITE POUR LA MAITRISE DES EAUX DE RUISSELLEMENTS AGRICOLES, DES COULEES DE BOUES ET DES EAUX PLUVIALES SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES D'ESTREUX, DE SAINT-SAULVE ET DE MAING » n°10-A-013 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur RAOULT rappelle les évènements dramatiques du secteur (Estreux) avec des inondations brutales et violentes.

Il souligne que la proposition présentée est importante et intéressante. L'essentiel reste cependant que chaque commune réfléchisse à son plan de lotissements et l'imperméabilisation des sols.

Une réflexion globale associant les agriculteurs et les élus est donc à engager.

VB

POINT N°5

MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'APPLICATION DU PROGRAMME D'INTERVENTION RELATIVE AUX POLLUTIONS DIFFUSES : FINANCEMENT DU PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET REGIME D'AIDE SPECIFIQUE AGRICOLE

Monsieur THIBAULT explique qu'il est proposé de modifier la délibération programme relative aux pollutions diffuses pour prendre en compte deux éléments en cours d'approbation :

- le régime d'aides spécifiques agricoles Artois-Picardie adopté par la Commission Européenne,

- la signature de l'arrêté national pour la mise en œuvre du Plan Végétal Environnement.

La teneur des deux régimes est connue, il ne reste que les signatures officielles.

Il est donc proposé d'adopter la modification des aides qui entrera en vigueur sous réserve des adoptions officielles.

Monsieur Sébastien LABRUNE rappelle l'état d'avancement de l'adoption du régime d'aides spécifiques :

- **Juillet 2009 :** Premier dépôt du projet du régime d'aides spécifiques agricoles Artois-Picardie,

  → **En retour :** 3 séries de questions de la Commission Européenne dont la dernière a débouché fin avril sur une rencontre à Bruxelles entre les représentants de la Commission Européenne, de l'Agence de l'Eau, de la DRAAF et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,

- **11 mai 2010 :** Envoi à la Commission Européenne d'une version définitive en concertation avec les services de l'Etat et de l'Agriculture,

  → **Attente de la réponse de la Commission Européenne.** Parallèlement l'Agence finalise ses documents techniques et ses outils de communication pour le 30 juin 2010 afin d'être opérationnel dès confirmation de réponse positive.

  Une plaquette d'information aux agriculteurs a été notamment préparée à cet effet.

Monsieur LABRUNE rappelle les grands principes du Régime d'aides spécifiques en cours de validation :

- il s'agit de mesures hors Plan de Développement Rural Hexagonal afin d'être plus adaptées aux spécificités d'agriculture du Bassin,

- l'engagement s'y réalise à la culture et non à la parcelle dans les zones à enjeu eau potable,

- 3 volets complémentaires :

  1) Mesures pour développer la production intégrée en blé avec 3 niveaux croissants d'engagement,
     L'objectif est d'utiliser des moyens agronomiques préventifs qui visent à limiter au maximum l'utilisation d'intrants.

     Les 3 niveaux avec rémunérations associées sont :

     - Niveau 1 = semis tardif, diminution de la densité de semis, utilisation de

variétés tolérantes, reliquats azotés, pilotage de la fertilisation en cours de végétation :

►71 €/ha/an + 30 €/ha/an*

- Niveau 2 = Niveau 1 + limitation du désherbage chimique à un passage,
►110 €/ha/an + 30 €/ha/an*

- Niveau 3 = Niveau 2 + suppression du régulateur de croissance
► 164 €/ha/an + 30 €/ha/an*.

* Suite à la dernière discussion avec la Commission Européenne, celle-ci a clairement indiqué que les mesures « pilotage de la fertilisation et reliquats azotés » ne pouvaient pas faire l'objet d'une rémunération dans le cadre du régime d'aides spécifiques car elles étaient déjà réglementaires dans le cadre du 4ème programme zones vulnérables.

Les 30 € supplémentaires pour chaque niveau sont proposés par financement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre du régime de minimis. Cette spécificité sera clairement expliquée aux bénéficiaires.

2) 3 mesures pour diminuer l'utilisation d'herbicide (par type de culture : maïs, betterave, légume)

L'objectif est de diminuer l'utilisation de pesticides en introduisant le désherbage mécanique.

- Maïs : suppression du désherbage chimique « en plein »
► 113 €/ha/an

- Betteraves : diminuer les désherbages chimiques (limité à 3 passages) en utilisant des techniques alternatives
► 168 €/ha/an

- Légumes : suppression du désherbage chimique «en plein»
► 200 €/ha/an

3) Mesure de création et d'entretien de couverts herbacés sous la forme d'appel à projet.

L'objectif est d'inciter à la remise en herbe de parcelles cultivées dans les zones stratégiques pour l'Agence de l'Eau sous forme d'appel à projet.

* cette mesure vise à tester le principe de l'appel à projets plutôt qu'une mesure agro-environnementale classique.

- Dans ce cadre, l'agriculteur construit son projet, l'argumente et propose un montant d'indemnisation correspondant.

- L'Agence choisit les projets en fonction de leur intérêt pour la protection de l'eau sur des critères précis

►le plafond (communautaire) est de 450€/ha/an.

Monsieur LABRUNE présente une nouvelle version modificative de la délibération programme relative aux pollutions diffuses :

Il en explique les modifications :

- Intégrer le dispositif d'aides spécifiques :

- en précisant les intitulés des mesures et les montants des rémunérations (concernant le prix de blé pris en compte pour le calcul de rémunération : moyenne sur 3 ans),

- en ajoutant un article pour les actions visant à une meilleure gestion de la fertilisation azotée (régime de minimis).

- **Intégrer les investissements dans le cadre du Plan Végétal Environnement (PVE)** dont les financements se réalisent dans le cadre du PDRH et pour lequel une révision de l'arrêté national était prévue en 2010 (signature récente) :

- en bonifiant les taux de financement pour les matériels non productifs (aire de remplissage, biobac...)

Ainsi, les taux de financement proposés seront :
- 60 % en zone à enjeux zone humide et érosion,
- 75 % en zone à enjeu eau potable.

Monsieur LABRUNE précise que deux versions de délibérations modifiées ont été glissées par erreur dans le dossier de présentation ; la délibération à prendre en compte est la première « modification de la délibération n°09-A-031 du 16 octobre 2009 relative aux pollutions diffuses » – réf 10692.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer sur ce point de présentation.

Monsieur B.PRUVOT en tant que représentant de la profession agricole se félicite du travail de concertation et d'analyse de territoire qui s'est organisé avec l'Agence de l'Eau et les différentes administrations. Il affirme que le programme présenté est une réelle réponse à l'interrogation agricole sur les territoires à enjeu eau : il souligne que l'impact est important.

Concernant le régime de minimis, il prend acte du fait qu'il ne semble pas exister d'autre possibilité. Il rappelle cependant que les minimis ont été beaucoup utilisés jusqu'ici notamment dans le cadre de la maladie FCO attaquant les élevages et du plan de soutien récemment mis en place.

Il demande des compléments d'explication quant à l'appréciation de l'appel à projet « création et entretien de couvert herbacé » à déposer par l'agriculteur.

Monsieur LABRUNE confirme que le dispositif contient :
- les éléments argumentaires que l'agriculteur devra fournir (un dossier lui sera communiqué accompagné d'une note méthodologique expliquant les types et contenus d'arguments attendus),
- une liste la plus objective possible des critères pour faire le choix des projets.

Monsieur DEMAREST souligne que le projet peut être très intéressant dans le cadre des captages prioritaires du Grenelle pour inciter sur ces zones les agriculteurs ayant parfois une forte activité économique. Il souligne qu'il faut dans ce cadre bien informer et communiquer sur cette mesure d'appel à projet.

Monsieur FOUQUART explique la différence entre l'appel à projet du dispositif spécifique « création et entretien de couvert herbacé » et le dispositif de conversion à l'herbe (engagement unitaire du PDRH) : l'appel à projet permet de s'affranchir de l'obligation de démarche collective.

Monsieur RAOULT confirme que le nouveau régime d'aides spécifiques Artois-Picardie répond à une demande forte de la profession agricole depuis un certain temps. Il s'agit d'une opération importante et exemplaire.

Il souligne qu'il faudra veiller à :

- son application qui ne doit pas être trop technocratique, bureaucratique en se réalisant de manière concrète et efficace tout en garantissant la maîtrise des coûts,
- l'information du monde agricole la plus large possible pour lui faire connaître ses droits et devoirs.

Monsieur CELLIEZ fait remarquer la très forte demande des consommateurs en produits biologiques. Il souhaite que le monde agricole du bassin prenne entièrement sa part à ce marché sachant que beaucoup d'importations en provenance de pays étrangers se réalisent actuellement.
Il ajoute que l'agriculture biologique peut être implantée dans les zones prioritaires.

Monsieur le Président tient à s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles dispositions et de leur bonne communication.

Monsieur THIBAULT confirme que l'Agence travaille à l'opérationnalité du nouveau système selon deux aspects :

- avec les animateurs des Chambres d'Agriculture pour garantir des informations croisées sur le nouveau régime d'aides (dès maintenant),
- avec l'organisation de réunions de travail secteur par secteur avec les animateurs des Chambres d'Agriculture et les agents de l'Agence pour démultiplier l'information auprès des acteurs de terrain (dès avis officiel de la Commission Européenne).

La date limite de dépôt des dossiers sera le 1er octobre 2010 (en fonction des dates de semis).

Une procédure d'urgence pour l'approbation officielle de la Commission Européenne est lancée : une réponse est attendue avant mi-juillet 2010.

Si la réponse parvient avant le 14 juillet 2010, le temps nécessaire pour informer puis monter les dossiers devrait être suffisant.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération.

La délibération « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-031 DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE AUX POLLUTIONS DIFFUSES » n°10-A-014 est adoptée à l'unanimité.

POINT N°6

GESTION FONCIERE

POINT N°6.1

VENTE DE DEUX IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION A NIEPPE (827 RUE DE LA CROIX DU BAC ET 522 RUE DU PETIT MOULIN)

Monsieur THIBAULT explique que depuis longtemps l'Agence s'est retrouvée propriétaire de terrains dont certains étaient occupés d'habitations.

Il a été convenu lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2009 la cession progressive de ces habitations au fur et à mesure des opportunités.

Deux ventes de terrains de l'Agence à usage d'habitations sur Nieppe sont proposées :

1) Immeuble 827 rue de la Croix du Bac :
   au prix des domaines de 224 000 €, à la fille du locataire, après mise en vente chez le notaire,

2) Immeuble 522 rue du petit Moulin :
   avec :
   - une estimation initiale France Domaine : 270 000€,
   - une offre du locataire de 140 000€ après mise en vente chez le notaire,
   - une offre à 235 000€ de Monsieur P Doucet, validée par France domaine.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer puis procède au vote des délibérations correspondantes.

La délibération « GESTION FONCIERE : VENTE DE L'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION A NIEPPE (MADAME LAPORTE) » n°10-A-015 est adoptée à l'unanimité.

La délibération « GESTION FONCIERE : VENTE DE L'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION A NIEPPE (MONSIEUR DOUCET)» n°10-A-016 est adoptée à l'unanimité.

POINT N°6.2

AMENAGEMENT ET VALORISATION D'UNE ANCIENNE CRESSONNIERE A AIRE SUR LA LYS

Monsieur THIBAULT évoque l'aménagement et la valorisation d'une cressonnière à Aire sur la Lys à partir d'un terrain en propriété de l'Agence.

Le Conseil d'Administration du 26 juin 2009 avait convenu qu'il fallait tenter de valoriser économiquement ou écologiquement les sites propriétés de l'Agence sans remettre en cause le bon état des sites.

Dans le cas présent, Monsieur LEFORT est candidat à la création d'un élevage extensif d'écrevisses

à pattes rouges.

Cette démarche est innovante, valorisée économiquement et maintient en bon état le site (les écrevisses à pattes rouges sont très sensibles à la pollution).

Les débouchés prévisibles sont les restaurants, le repeuplement (l'écrevisse à pattes rouges étant une espèce historique).

La délibération prévoit :

- La remise en état du site par l'Agence dans la limite de 25 000 €,
- Une contrepartie par Monsieur LEFORT qui posera les clôtures et entretiendra le site,
- L'Agence mettra à disposition gratuitement pendant 3 ans le site à Monsieur LEFORT sous réserve de l'obtention de l'autorisation Police de l'eau en cours.
- Si l'entreprise fonctionne (rentabilité confirmée), passage à un bail rural environnemental à titre onéreux.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer sur ce point.

Monsieur SCHEPMAN demande ce que la remise en état du site prévoit d'un point de vue technique sachant que la démarche risque de faire jurisprudence.

Monsieur Francis PRUVOT évoque :

- des terrassements,
- des aménagements de bassins (ancienne cressonnière),
- l'achat des fournitures pour les clôtures que Monsieur LEFORT posera.

Monsieur SCHEPMAN demande si l'Agence a un intérêt économique ou écologique dans ce dossier.

Monsieur THIBAULT explique que l'intérêt de l'Agence allie dans ce cas précis les deux aspects. Il précise que le site actuel est à l'abandon.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération.

La délibération « GESTION FONCIERE : AMENAGEMENT ET VALORISATION D'UNE ANCIENNE CRESSONNIERE A AIRE-SUR-LA-LYS)» n°10-A-017 est adoptée à l'unanimité.

POINT N°7

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE MUTUALISATION ENTRE LES 7 ETABLISSEMENTS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Monsieur THIBAULT explique que la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP mesure 154) demande aux Agences de l'Eau et à l'ONEMA de conduire un certain nombre de mutualisations dans plusieurs domaines, notamment la gestion des données, essentielle pour remplir les obligations communautaires de la France.

Dans ce cadre, depuis décembre 2008, les 7 Directeurs Généraux des Agences et l'ONEMA ont mis en place un plan d'actions approuvé par les autorités de tutelle.

Le plan d'actions porte sur 60 mesures dont 51 processus ou outils entièrement mutualisés et 9 mesures complémentaires de rationalisation pour une mise en œuvre entre 2009 et 2012 (Chaque grand type d'action est représenté par un pilote) :

- Données nationales sur l'eau (pilote : ONEMA)
- Systèmes d'informations (pilote : Agence de l'Eau Adour-Garonne)
- Etudes et recherches (pilote : ONEMA)
- Documentation (pilote : ONEMA)
- Communication (pilote : Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
- Redevances (pilote : Agence de l'Eau Artois-Picardie)
- Achats (pilote : Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
- Chaîne comptable (pilote : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse)
- Ressources humaines (pilote : Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

La coordination et le suivi global de toutes ces actions ont été assurés par Alain STRÉBELLE, Directeur Général de Agence de l'Eau Artois-Picardie, jusqu'à son départ en retraite.

La mise en place du plan d'actions est progressive, des cibles sont déjà atteintes :

Exemples :

- **Redevances :**
  - Mise en place :
    - d'un formulaire de déclaration de redevances unifié,
    - d'un site unique national de télé déclaration pour les redevables...

- **Documentation :**
  - Une veille juridique inter établissement assurée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

- **Achats :**
  - Mise en place de groupements de commande de matériel informatique, fournitures, électricité, gaz, télécommunications...

D'autres projets sont en cours :

Exemples :

- Mise en place d'un logiciel comptable unique (pilotage : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Agence de l'Eau Loire-Bretagne),

- Mise en place de la redevance pour pollutions diffuses (pour alimenter le plan ECOPHYTO 2018) : l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prépare dès aujourd'hui le recouvrement des redevances concernées pour toutes les Agences, les percevra dès 2012 et reversera à l'ONEMA la partie qui lui revient.

Les 7 Directeurs d'Agences de l'Eau ont mis en place un cadre de travail sur le fonctionnement interne des Agences.

Chaque mise en place de démarche de mutualisation fait l'objet d'une convention avec passage en instances.

Monsieur le Président, expliquant que la RGPP fait partie de ses préoccupations actuelles, souligne que la présentation de sa mise en œuvre pour les Agences de l'Eau et l'ONEMA démontre toute son ambition : il s'agit de travailler plus intelligemment et d'optimiser l'emploi de l'argent public par des dispositions efficaces d'organisation.

Monsieur RAOULT reconnaît l'importance d'être économe en matière d'argent public mais met en garde contre la dérive qui serait de réduire les Agences en 1 seule Agence nationale.

Il souligne l'importance pour chaque Agence de conserver une certaine identité d'action par rapport à son territoire spécifique : il rappelle les divergences entre Agences concernant :

- les taux de redevances,
- les politiques mises en œuvre en lien avec la géographie et l'histoire des territoires...

Monsieur le Président confirme qu'il n'est pas question de faire disparaître les Agences de l'Eau : l'objectif ne tient qu'à une recherche de gestion optimisée.

Monsieur BEAUCHAMP s'exprime contre la RGPP et indique que ses inquiétudes rejoignent celles de Monsieur RAOULT.

Il indique « qu'à force de « mutualiser » et de « moderniser », ces termes ont quelque fois un sens « inquiétant ».

S'il reconnaît que la recherche d'économie est louable, une remise en cause de l'organisation institutionnelle du pays est en jeu : il y a donc des craintes, au fil du temps de voir disparaître les Agences les unes après les autres : la politique de l'eau serait alors remise en cause dans le pays, ce qui serait dramatique.

Monsieur BEAUCHAMP se satisfait que chaque déclinaison d'action de mutualisation fasse l'objet de délibération des instances car il insiste sur la nécessité d'un débat et d'un positionnement de représentants des instances pour garantir que la politique de l'eau nationale « *aille dans le bon sens* ».

Il note « *qu'il est possible de mettre à disposition beaucoup d'argent public lorsqu'il faut soutenir le système bancaire et financier contrairement aux situations de mises en place de véritables politiques publiques* ».

Monsieur BEAUCHAMP note que le compte-rendu de la commission permanente des interventions du 4 juin 2010 évoque un certain nombre de subventions « *qui continuent à être attribuées* » à Véolia, Eau et Force et autres multinationales.

Il souhaite vivement que la Commission Permanente Programme puisse s'y pencher.

Monsieur BEAUCHAMP s'appuie sur les demandes répétées des Présidents des Commissions Locales de l'Eau à la demande des territoires : il rappelle que la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau va nécessiter beaucoup d'argent : « *certaines lignes financières pourraient être orientées dans un autre domaine que celui des subventions aux multinationales qui délocalisent par exemple*».

Monsieur CELLIEZ indique se soucier du personnel des Agences de l'Eau sachant que des restructurations peuvent parfois amener des pertes d'emplois. Il aimerait que la situation puisse être clairement expliquée dans ce cadre.

Monsieur THIBAULT tient à rassurer les membres du Conseil d'Administration : ne sont concernées par la démarche RGPP que les fonctions supports identiques pour chaque Agence.

Il n'y a pas de remise en cause des cas particuliers des pratiques de chacun des bassins.

Il rappelle que les Agences de l'Eau, comme les autres établissements publics, sont regardées et doivent prouver une certaine efficacité pour expliquer l'ensemble de leurs choix.

La mutualisation des outils (fonctions supports) est ainsi ciblée.

Concernant les emplois, aucune réduction « sèche » de personnel n'est liée à la mutualisation.

Simplement chaque année, les plafonds d'emplois sont défendus par chaque agence tout comme le fait chaque établissement public.

Artois-Picardie se bat ainsi pour garder son plafond d'emplois au niveau le plus proche d'aujourd'hui en fonction de l'évolution de ses missions.

Monsieur le Président précise que c'est avant tout la recherche de l'efficience des établissements qui est ciblée par la RGPP.

Monsieur BRACQ demande comment s'organise le plan d'action « Ressources humaines » piloté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Monsieur MARIEN explique que sur l'ensemble des thèmes cités, les 7 établissements coopèrent sous l'autorité d'un des Directeurs Généraux.

Concernant les Ressources Humaines, il s'agit ainsi du Directeur Général de Loire Bretagne.
Le travail y consiste de mettre en place, avec le nouveau statut, des pratiques partagées et communes de cette même règle à appliquer par chaque établissement de la même manière.

Ainsi, pour bon nombre de thèmes, il s'agit essentiellement d'avoir des outils qui soient communs dès lors qu'il n'existe pas de particularité entre Agences.

Monsieur MARIEN rappelle ainsi que la Cour des Comptes a fait la remarque à plusieurs reprises aux Agences de ne pas avoir mis en place d'outils communs.

Monsieur le Président rappelle que la mutualisation est avant tout technique. Les décisions relatives au personnel de l'Agence continuent d'être prises dans le cadre de l'Agence. L'Agence continuera à engager ses propres politiques spécifiques sous la responsabilité de son Conseil d'Administration. Toute décision engageant l'Agence dans des actions fera également l'objet de délibérations du Conseil d'Administration.

POINT N°8

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVE DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Monsieur THIBAULT explique que le compte-rendu des décisions du Directeur Général de l'Agence prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières est présenté pour information et ne pose pas de problème particulier.

Il s'agit des participations financières dont les montants sont inférieurs aux montants délégués dans le cadre du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur DEMAREST fait remarquer que le relevé des décisions de refus de participation financière est transmis pour la première fois au Conseil d'Administration.

Il s'étonne du fait que tant de dossiers ont été instruits alors qu'ils ne convenaient pas dès le départ à une aide potentielle de l'Agence.

Monsieur THIBAULT explique que ce point est transmis par souci de transparence aux membres du Conseil d'Administration.

Il souligne que le volume d'arrivées des dossiers n'est pas prévisible. Sont refusés ceux sortant du cadre des délibérations de programme. Les demandeurs sont informés le plus vite possible que leur dossier n'est pas éligible.

POINT N°9

GESTION DES MATIERES DE VIDANGE

Madame Cécile GALLIAN rappelle tout d'abord le contexte de la gestion des matières de vidange :

Les 3 voies d'élimination des matières de vidange issues des installations d'Assainissement Non Collectif sont :

- l'épandage agricole,
- le traitement en station d'épuration,
- le traitement en centre agréé (installation de compostage ou de méthanisation).

Plus le territoire est rural et plus l'épandage est la voie d'élimination principale (ces secteurs n'existant pas toujours à proximité d'une station d'épuration qui peut recevoir les matières de vidange).

Dans le département du Nord, la grande majorité des matières de vidange est éliminée en station d'épuration.

Dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, la filière prépondérante est celle de l'épandage.
Cette filière épandage fonctionne actuellement sans transparence et parfois sans respect de la réglementation épandage.

En début d'année 2010, un arrêté est paru et impose aux vidangeurs d'être agréés pour pouvoir

exercer leur activité.

La demande d'agrément doit faire figurer des éléments garantissant que l'élimination des matières de vidange est conforme à la réglementation :

- existence d'un plan d'épandage,
- réalisation d'un suivi annuel des épandages et transmission de la synthèse aux administrations,
- stockage à disposition :
  - pour faire face aux périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit,
  - pour homogénéiser les matières de vidange,
  - pour réaliser des analyses moyennes.

Suite à cet agrément, l'Agence a été sollicitée par des vidangeurs pour participer financièrement aux plans d'épandage et aux installations de prétraitement et de stockage (investissements les plus importants).

Madame GALLIAN explique que l'Agence propose donc de répondre favorablement à ces sollicitations suivant les modalités prévues par la délibération industrie et sous les conditions suivantes :

- le vidangeur doit disposer d'un agrément provisoire délivré par la Préfecture,

- Il doit respecter les conditions techniques définies à l'échelle du bassin dans le guide méthodologique du Bassin,

- Il doit informer les SPANC par transmission de la copie de sa demande de participation financière,

- Il doit motiver son choix de l'épandage si une station d'épuration pouvant recevoir des matières de vidange se situe à moins de 10 km de sa zone d'intervention.

L'application de la délibération industrie permettra un financement des plans d'épandage sous la forme d'une subvention de 50% et des installations de stockage et de prétraitement sous la forme d'une subvention de 28,75 %.

L'estimation de l'enveloppe budgétaire (2010-2012) nécessaire est de l'ordre de 350 000 à 450 000 € pour le Bassin.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer.

Aucune remarque.

POINT N°10

PLAN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Vincent VALIN explique que la politique de l'Agence en matière d'ANC évolue avec ce plan national Assainissement Non Collectif.

Des propositions seront présentées dans ce cadre à la prochaine Commission Permanente Programme du 24 septembre 2010.

Monsieur VALIN explique les enjeux du Plan national ANC :

- ils reposent tout d'abord sur un constat : certaines installations défectueuses peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires ou environnementaux,

- ils visent à accompagner l'application du nouveau dispositif réglementaire (3 arrêtés du 7 septembre 2009) déclinant la mise en œuvre de la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques du 31 décembre 2006. Ces 3 arrêtés déclinent :

    1) des prescriptions techniques applicables aux installations non collectives (< 20 Eh),
    2) les modalités d'exécution des contrôles,
    3) les modalités d'agrément des vidangeurs (c.f. point 9).

- ils fixent des mesures pour l'ensemble des acteurs en ANC (propriétaires, collectivités par le biais des SPANC, installateurs, fabricants...),

- Pour la première période du plan (2009-2013), la priorité en matière de réhabilitation est donnée aux zones à fort enjeu sanitaire (la Direction de l'Eau travaille aujourd'hui sur une grille d'évaluation environnementale de ce qu'est une installation située en zone de fort enjeu sanitaire. Cette grille devrait être disponible pour le mois de septembre 2010),

Monsieur VALIN présente les 4 axes et 19 actions du Plan national ANC :

Axe 1 : Garantir la mise en œuvre et la pérennité d'installations d'assainissement non collectif de qualité

En aidant et suivant le développement de la réalisation des dispositifs,
En accompagnant les entreprises à la mise en œuvre pérenne et efficace d'un certain nombre des installations...

Axe 2 : Accompagner les SPANC dans leurs missions

Par des documentations, plaquettes et relais d'information,
Par la formation des agents...

Axe 3 : Accompagner les particuliers dans leurs démarches

Accompagnement financier,
Accompagnement « pragmatique » : l'acte de vente d'une maison devra inclure un contrôle de l'ANC (textes à paraître).

Axe 4 : Communiquer auprès de l'ensemble des acteurs de l'ANC et suivre les progrès accomplis

Grâce à l'Observatoire de coûts de l'ANC

Monsieur VALIN détaille le rôle des Agences de l'Eau dans le déploiement du plan ANC :

⇨ **Axe 1, action 1 : Améliorer les normes communautaires et françaises relatives aux produits et aux installations ANC**

⇨ **Axe 2, action 8 : Mettre à disposition des SPANC des documents de synthèse et outils de communication pour faciliter leurs missions**

Le Bassin Artois Picardie pour sa part met en place :

- des sessions de formation technique et réglementaire des SPANC partenaires (33 partenaires, 47 stagiaires à ce jour (+20 à venir d'ici fin 2010),

- des documents techniques :
  → guide d'étude à la parcelle,
  → formulaires de suivi et certificat de conformité,
  → plaquette entretien (en cours).

- une association avec les conseillers en ANC du bassin Artois-Picardie (ACABAP)

⇨ **Axe 2, action 11 : apporter un appui financier aux SPANC**

Pour les collectivités partenaires forfait de 230 €/dossier (200 € pour les non partenaires) pour :
- informer et conseiller les particuliers
- suivre les travaux
- contrôler et réceptionner les travaux
- reverser aux particuliers les financements (si partenaire)

⇨ **Axe 4, action 18 : mettre en place un observatoire de suivi de l'assainissement non collectif.**

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur DEFLESSELLE indique attendre avec impatience l'avancée concrète d'éléments répondants à sa demande en matière d'ANC formulée depuis octobre 2009 (Assainissement des communes et hameaux isolées).

Il souligne par ailleurs la nécessité que la loi facilite le contrôle technique des assainissements non collectifs des particuliers par les SPANC.

Monsieur DEFLESSELLE évoque enfin le dossier particulier assainissement de la commune de Rue pour lequel il demande un examen particulier.

Monsieur THIBAULT rappelle que la politique actuelle de l'Agence tient sur une hiérarchisation de priorités.

L'Agence est précurseur dans ce domaine d'ANC ; elle intervient sur l'ensemble des communes littorales, des bassins prioritaires, des communes 100% rurales.

Les autres communes restent en effet en dehors de ce champ d'application et sont en partie en Assainissement Non Collectif et en Assainissement Collectif. Certains hameaux isolés ne peuvent prétendre aujourd'hui à l'aide.

Monsieur THIBAULT explique que la politique actuellement menée vise à intervenir en priorité sur

les zones à enjeux environnementaux et sanitaires, dans des limites budgétaires acceptables. Les zones prioritaires méritent d'être affinées et réexaminées.

Concernant la réglementation en matière d'Assainissement Non Collectif et les contrôles des SPANC, il rappelle que la notion de propriété privée en France est très importante. La Loi Grenelle II a voulu à son tour faire évoluer le sujet mais sans succès. Cela devra faire vraisemblablement l'objet d'une nouvelle proposition de projet de loi. Ce sujet législatif reste donc en chantier.

Monsieur le Président confirme la nécessité du contrôle ANC et la difficulté de réaliser cet exercice.

Monsieur DEFLESSELLE explique contester les chiffres qui lui avait été avancés lors de sa dernière intervention sur le sujet ANC : il lui a été alors indiqué que 50 000 foyers étaient zonés en Assainissement Non Collectif et 50 000 foyers dans les hameaux.

Il explique avoir réalisé une enquête auprès des maires de la Somme : 1 200 foyers sont zonés en assainissement collectif et 1 200 foyers dans les hameaux.

Il en reste 48 000 pour le Nord Pas-de-Calais, ce qui lui semble beaucoup.

Monsieur SCHEPMAN, évoquant le dysfonctionnement d'installations dans le canton d'Hondschoote, demande si l'axe 3 du plan précise clairement désormais le libre choix des particuliers quant à leur bureau d'études.

Monsieur VALIN explique que depuis le 9ème Programme d'Intervention, l'Agence a mis à disposition des SPANC un guide des études à la parcelle.

Les SPANC doivent transmettre les éléments au particulier qui consulte lui-même le bureau d'études et le choisit directement et indépendamment de l'Agence.

Le bureau d'études choisi réalise l'étude à la parcelle et préconise une filière.

Le particulier décide ensuite de réaliser les travaux.

Le SPANC a une mission de contrôler la cohérence entre le choix du particulier et l'étude à la parcelle puis la réalisation des travaux et ce qui était préconisait.

L'Agence n'intervient plus dans le rôle de conseil et d'expertise.

POINT N°11

LE DISPOSITIF PERMANENT D'EVALUATION (DPE) (REMIS SUR TABLE)

Monsieur THIBAULT explique que le Dispositif Permanent d'Evaluation est transmis à titre d'information : il permet à l'Agence de dresser un point d'étape sur l'ensemble des indicateurs de suivis et de vérifier son atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

Ce DPE analyse le point particulier de la qualité des eaux de baignade.

Monsieur Le Président clôt la séance à 16 h 30 et donne rendez-vous aux membres du Conseil d'Administration pour la prochaine séance du 15 octobre 2010 à 9 H 30.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Michel BÉRARD

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT